

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauxenay : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVINET (à partir du 1.1.1) Chevrot : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSSE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVINET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), Y.M. DAHOU, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSSE (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), J.F. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J.M. JOUFFROY

Mandataires : J. GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, M.L. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005142

Rapport n°7.1 - CRR - Vote des tarifs - Année scolaire 2020/2021

CRR - Vote des tarifs - Année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Recettes liées à l'activité d'enseignement » et « Recettes internes » Budget annexe CRR	Montant prévisionnel de l'opération année scolaire 2020/2021 (sur exercices budgétaires 2020 et 2021) : - droits d'inscription : 582 K€ - mise à disposition des locaux : 6 K€
<i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i>	

Résumé :

Il est proposé de fixer les tarifs (droits d'inscription, mise à disposition des salles du Conservatoire) du CRR du Grand Besançon Métropole pour l'année scolaire 2020/2021.

Dans la poursuite des principes de la politique tarifaire adoptée en 2013 et de la refonte de la grille tarifaire en 2015, il est proposé, pour l'année scolaire 2020/2021, une tarification des droits de scolarité intégrant :

- la poursuite de l'augmentation des tarifs de scolarité tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève,
- la reconduction de :
 - * la tarification sociale adaptée au quotient familial CAF,
 - * la politique familiale.

Le Grand Besançon Métropole est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, location d'instruments aux élèves)

A/ Poursuite de la politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation régionale du Conservatoire ont nécessité de repenser les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et de l'équipe de direction du Conservatoire.

Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :

- **responsabiliser l'usager** : en fixant le montant global de participation des familles, exonérations incluses, à 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...). En 2019, la participation des familles devrait s'élever (au vu de la prévision du compte administratif 2019) à 8,2 % (coût d'un élève 3 120 €) ; les familles se sont acquittées de 500 841 € de droits d'inscription (recettes) sur un budget de dépenses de fonctionnement total de 6 108 564 € (*retraitée des refacturations de maintenance de la Cité des Arts au FRAC et à la Région**) dont 5 043 695 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves,
- **aller vers plus d'équité** : avec une tarification plus sociale reposant sur une modulation solidaire des tarifs en fonction du quotient familial CAF (certains paieraient moins, d'autres paieraient plus),
- **avoir une politique de tarification d'enseignement musical plus cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon, dans une volonté de complémentarité et d'articulation des services de formation et de pratiques proposés dans l'agglomération,**
- **disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée** : c'est-à-dire une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline. Il s'agit également dans ce cas d'établir un parallèle logique entre la durée des cours qui sont prodigués et le montant des droits de scolarité,
- **atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique tarifaire sociale parallèlement à des augmentations progressives.** A noter que cette politique souhaite également abolir progressivement les différences de tarifications relatives aux choix d'instrument ou de pratique, dans un souci d'accès non discriminant.

** 6 108 564 € = dépenses de fonctionnement réalisées en 2019 (6 259 530 €) - Recettes de fonctionnement perçues en 2019 relatives aux remboursements de la Région et du FRAC pour l'exploitation du bâtiment FRAC et la gestion des espaces mutualisés (150 966€).*

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, le Conseil de Communauté a retenu, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre dorénavant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon ; ces augmentations tarifaires s'échelonnant pour certaines au-delà du mandat actuel,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves ; une nouvelle politique familiale est également proposée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Chaque année, le groupe de travail se réunit pour faire un bilan et réajuster le cas échéant la politique tarifaire d'augmentation.

Suite à de récentes jurisprudences, le Grand Besançon Métropole a été dans l'obligation d'appliquer la gratuité des droits d'inscription pour tous les élèves en classes à horaires aménagés à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Face à cette perte de recettes liée à la gratuité totale de cet enseignement (soit 55K€ par an), le groupe de travail en 2019 a souhaité maintenir son objectif de participation des familles à 10% du coût d'un élève. En effet, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables du Grand Besançon.

Ainsi il a été proposé et entériné par le Conseil communautaire le 1^{er} avril 2019 les dispositions suivantes pour la tarification 2019/2020 :

- Poursuite de la prospective d'augmentation des tarifs des droits de scolarité prévue en 2015
- Augmentation de 9€ des frais de dossier pour les élèves en cursus traditionnel
- Modification de la participation des familles en fonction du quotient familial CAF des familles tout en conservant le nombre de tranche de QF (10 tranches) :
Cette proposition a été construite à partir de la tranche 6 sur laquelle se situe le plus grand nombre de familles. A partir de cette tranche, il a été proposé des pourcentages de minoration ou de majoration tarifaire (pas d'impact sur tranche 6).

Il a été présenté aux membres du groupe de travail le 17 décembre 2019 les prévisions de recettes 2019/2020 (suite à l'encaissement du 1^{er} acompte 2019/2020) et l'évolution des effectifs élèves (+ 6,9% par rapport à 2018/2019 sans que cela n'affecte les charges structurelles).

Le montant prévisionnel de recettes 2019/2020 retrouve le montant de 2017/2018 (année précédant la gratuité des CHAM) cependant l'objectif de participation des familles à 10% n'est pas encore atteint (8,2% en 2019).

Ainsi le groupe de travail propose les dispositions suivantes pour l'année scolaire 2020/2021 :

- Poursuite de la prospective d'augmentation des tarifs des droits de scolarité prévue en 2015
- Augmentation de 9€ des frais de dossier pour les élèves en cursus traditionnel
- Gel des augmentations prévues pour les élèves en ateliers découverte instrumentale, initiation Voix au vu de la fragilisation des effectifs sur cette discipline.

B/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2020/2021

Les droits d'inscription du Conservatoire sont composés des droits de scolarité et des frais de dossier.

1. Gratuité des droits d'inscription

Se voient appliquer la gratuité totale des droits d'inscription (droits de scolarité et frais de dossier) :

- les élèves en classes à horaires aménagés Musique, Danse, Voix
- les étudiants de l'université de Franche-Comté suivant le parcours 1 « Musique et Arts » de la section musicologie. La gratuité s'applique sur les cours de formation musicale et de pratiques collectives. Cette disposition s'intègre dans le partenariat entre le Conservatoire et l'Université Franche-Comté dans le cadre de leur licence, travail visant à rendre toujours plus attractif les filières artistiques supérieures bisontines.
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales).
- Les élèves de l'Ecole Supérieure de Musique (ESM) de Bourgogne -Franche Comté qui règlent leur scolarité à l'ESM.
- Les personnes extérieures au conservatoire non retenues suite aux examens d'entrée de troisième ou quatrième cycle.
- les personnes qui interviendraient ponctuellement pour compléter des pupitres incomplets ou absents dans des orchestres d'élèves. Les musiciens amateurs rendraient ainsi service à la structure à titre gracieux, contrairement à un enseignant embauché pour le même objet.

Cette gratuité des droits de scolarité et frais de dossier ne concernera que les frais liés aux enseignements concernés (par exemple, un élève en classe à horaires aménagés suivant également, en sus, un enseignement traditionnel, se verra appliquer les droits de scolarité et frais de dossier au titre de l'enseignement traditionnel).

2. Frais de dossier forfaitaire

Ces frais sont applicables aux :

- enseignements traditionnels,
- aux élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre et d'Art dramatique qui devront s'acquitter des frais de dossier.

Ces frais de dossier permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM qui pour l'année 2019 s'est élevée à 3 248€.

Toute inscription au conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier.

3. Droits de scolarité

Les tarifs sont différenciés selon les cursus, cycles et types d'instrument.

a/ Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables :

- aux élèves suivant l'enseignement traditionnel en cursus ou en parcours personnalisé,
- aux élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre

b/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon Métropole » appliqué aux élèves prouvant leur domiciliation dans les communes du Grand Besançon Métropole (par une facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer de moins de 3 mois),
- un tarif « Hors Grand Besançon Métropole ».

c/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des élèves/ familles du Grand Besançon Métropole

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.

Ce dispositif concerne uniquement les élèves résidant dans le Grand Besançon Métropole. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon Métropole ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Les élèves ou familles doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2018 reçue en 2019 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

d/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les frais de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	Famille avec 4 inscrits	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

4. Droit de location d'instruments

Les élèves en cursus traditionnel et en classe à horaires aménagées peuvent louer des instruments du Conservatoire dont la tarification est fixée ci-après.

Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €.
Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

5. Modalités de règlement des droits d'inscription

a/ Règlement

Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier est perçu en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril/ mai en même temps que la location d'instruments.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le Conservatoire appliquera un *prorata temporis* forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 75 % des droits de scolarité après les vacances de Toussaint,
- paiement de 60 % des droits de scolarité à partir de janvier.

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves venant en réplique dans les cours de Musique de Chambre (article I.B.3.a)

Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction du Conservatoire.

A noter qu'en cas de démarrage tardif (attribution tardive d'une place par le Conservatoire suite à liste d'attente), les droits de scolarité seront facturés à hauteur de 75% (les frais de dossier restent dus en totalité).

En cas d'inscription dans plusieurs cursus complets traditionnel et parcours personnalisés, l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois.

Dans le cadre de la pratique des orchestres, un élève peut être amené, par choix, à pratiquer plus qu'un orchestre. Dans ce cadre la tarification des orchestres sera la suivante :

- en cursus diplômant : au sein d'un même cursus, gratuité jusqu'à deux orchestres possibles. Au-delà les autres sont facturés en tant que « parcours personnalisé, pratiques collectives ».
- en parcours personnalisé instrument : gratuité jusqu'à deux orchestres possibles. Au-delà les autres sont facturés en tant que « parcours personnalisé, pratiques collectives ».
- en parcours personnalisé pratiques collectives : chaque orchestre est facturé.

La location d'instrument sera facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui interviendrait après la facturation d'avril/mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon.

b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être *a minima* de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un *prorata temporis* sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

c/ Annulation des droits de scolarité

Tout désistement, abandon d'une discipline ou demande de congés pendant l'année scolaire devra être signalé obligatoirement et exclusivement par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Dans le cas d'un désistement et d'une demande de congés sur l'ensemble des disciplines enseignées, La date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire, appliquera un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1^{er} janvier.

Dans le cas d'un abandon ou d'une demande de congés sur une discipline d'un cursus complet alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

6. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :

- le Vice-Président de la commission n°7 « Culture, tourisme, sport et aménagement numérique » en charge de la culture, du sport et du tourisme, ou de son représentant,
- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

C/ Grilles tarifaires 2020/2021 des droits d'inscription

1. Tarification des frais de dossier

Les frais de dossiers sont fixés pour les élèves en cursus traditionnel pour l'année scolaire 2020/2021 à 53 € (contre 44 € en 2019/2020) soit + 9€.

2. Grille tarifaire des droits de scolarité

Les tarifs de scolarité des élèves du Grand Besançon Métropole et hors Grand Besançon Métropole sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les variations tarifaires (hors frais de dossier) représentent pour :

- les élèves du Grand Besançon Métropole (en fonction du QF CAF) :

Parcours	Evolution minimale en €	Evolution maximale en €
Cycle Eveil et découverte : *Eveil artistique	0€	0 €
Cycle Eveil et découverte : * atelier découverte instrumentale * atelier Initiation Danse * atelier Voix	0€	0 €
Cycle 1 ▪ tarif T1 ▪ tarif T2	+ 3 € 0 €	+ 33 € + 0 €
Cycle 2 et 3 Court : ▪ tarif T1 ▪ tarif T2	+ 3 € 0 €	+ 38 € + 0 €
Cycle à Orientation Professionnelle (COP), cycle 4 Perfectionnement,		

classes préparatoires	+ 3 €	+ 36 €
▪ tarif T1	0 €	+0 €
▪ tarif T2		
Cursus musiques sans instruments	0 €	+ 0 €
Parcours individualisés : Pratiques collectives	+ 1€	+ 8 €
Parcours individualisés : pratiques individuelles		
▪ 15 minutes/ semaine	+ 5 €	+ 57€
▪ 30 minutes /semaine	+ 8 €	+ 91 €

- les élèves hors du Grand Besançon Métropole :

Parcours	Evolution en €
Cycle Eveil et découverte :	0€
*Eveil artistique	
Cycle Eveil et découverte :	0 €
* atelier découverte instrumentale	
* atelier Initiation Danse	
* atelier Voix	
Cycle 1	
▪ tarif T1	+ 30 €
▪ tarif T2	0€
Cycle 2 et 3 Court :	
▪ tarif T1	+ 0 €
▪ tarif T2	+ 0 €
Cycle à Orientation Professionnelle (COP), cycle 4 Perfectionnement, classe préparatoire	
▪ tarif T1	+ 0 €
▪ tarif T2	+ 0 €
Cursus musiques sans instruments	0 €
Parcours individualisés :	+ 8 €
Pratiques collectives	
Parcours individualisés :	
Pratiques individuelles	
▪ 15 minutes/ semaine	+ 48 €
▪ 30 minutes /semaine	+ 76 €

3. Grille tarifaire des locations d'instruments

Pour l'année scolaire 2020/2021, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2019/2020 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2020/2021, les recettes prévisionnelles d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) après exonération sont estimées à **582 K€**.

Evolution des recettes d'inscription depuis l'année scolaire 2014/2015 :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Prévision 2019/2020 (*)
Droits de scolarité + frais de dossier + location instruments	458 106 €	465 655 €	472 840 €	528 236 €	498 497 €	543 118 €
(*) : avec prévision 2ème acompte 2019/2020 payé en mai 2020						
Participation des familles	2015	2016	2017	2018	2019	
(*) prévision dans l'attente du CA 2019	8,4%	8,3%	8,3%	8,7%	8,2%	

La baisse des recettes en 2018/2019 est le résultat de la mise en place de la gratuité pour les élèves en classes à horaires aménagées. Les décisions tarifaires prises pour l'année scolaire 2019/2020 ont permis d'absorber cette perte de recettes.

La participation des familles (*part des recettes de scolarité prévisionnelles au compte administratif 2019 sur les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2019*) baisse en 2019 de 8,7% à 8,2% du fait :

- De la hausse des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2019 (en parallèle des subventions complémentaires allouées par la Région) dans la limite du pacte de soutenabilité du budget annexe Conservatoire.
- De la baisse des recettes de scolarité encaissées sur le budget 2019 : sur l'exercice budgétaire 2018, seul le 1^{er} acompte de 2019/2020 a intégré la baisse de recettes liée à la gratuité des classes à horaires aménagés. Sur l'exercice budgétaire 2019, cette gratuité s'applique sur les deux acomptes et donc en année pleine.

II. Modalités de mise à disposition des locaux

La redevance d'occupation des salles collectives du Conservatoire dont l'auditorium et les prestations de service sont actualisées par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur).

A/ Redevance d'occupation

1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Redevance d'occupation Auditorium (hors charges)	
<u>En semaine</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	762 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 081 € TTC
<u>Les Week-ends (samedi – dimanche)</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	1238 € TTC
▪ Forfait Journée (de 4H à 8H) :	1 819 € TTC

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

2. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Berlioz

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Redevance d'occupation salle BERLIOZ intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)	
<u>En semaine</u>	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	313 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :	416 € TTC
▪ Forfait soirée (après 18H) :	468 € TTC

3. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Ravel

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Redevance d'occupation salle RAVEL intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)	
En semaine	
▪ Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :	157 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :	208 € TTC
▪ Forfait soirée (après 18H) :	234 € TTC

4. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé du FRAC

Le Grand Besançon Métropole et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC. Ils fixent conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace.

La grille des tarifs de location est la suivante :

Redevance d'occupation du hall FRAC/ CRR		
Demi-journée 8H30 à 12H30 14H à 18H (lundi uniquement)	Journée de 8H30 à 18H (lundi uniquement)	Soirée de 18H à 21H
700 € TTC	1 200 € TTC	2 200€ TTC

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 30€ TTC/heure/personne. Les fluides et le nettoyage sont inclus.

5. Occupation à titre gracieux

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition des associations pour des manifestations d'intérêt général, notamment des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

B/ Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux charges de fonctionnement. Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium	Forfait horaire
Avec public représentation	32 € TTC
Sans public représentation	20 € TTC

C/ Prestations de service assurées par le CRR pour ses locaux

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Prestations de services assurées par le CRR	Forfait horaire/agent
Régie	50 € TTC
Surveillance /gardiennage	42 € TTC
Accueil	30 € TTC

Le Conservatoire pourra mettre à disposition le piano de l'auditorium conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Location piano auditorium	Tarif
Mise à disposition	247 € TTC par jour
Accord piano (par accordeur du Conservatoire)	64 € TTC par accord

Les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2020/2021 sont estimées à 6 K€.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon Métropole est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon Métropole,**
- **adopte les tarifs 2020/2021 du CRR.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

